Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_6-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

X-2025-6

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Recensement de la population 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003, modifié relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient aux services municipaux de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations et qu'il convient de fixer les modalités d'indemnisation des agents recrutés à l'occasion des opérations de recensement.

Les opérations de recensement vont nécessiter le recrutement de 11 agents recenseurs pour la campagne 2026, à compter du 5 janvier jusqu'au 21 février 2026,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_6-DE

La rémunération des agents recenseurs est composée ainsi :

- Indemnité de 1,85 € brut par bulletin individuel complété et 1,35 € brut par feuille de logement complétée.
- Indemnité de transport : 70 € brut par district.
- Indemnité de formation : 35 € brut par demi-journée de formation par agent recenseur
- Indemnité journée de reconnaissance : 50 € brut par district
- Indemnité de fin de mission (sous conditions) : 100 € brut par agent recenseur

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Adopte les propositions telles que détaillées ci-dessus.
- Donne mandat au Maire pour poursuivre ces décisions et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

MAIRIE DE ARZON 56640

Frédérique GAUVAIN